

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/06/2019

Délibération n° D-2019-276

Bâtiment Place du port - Convention de transfert de maîtrise
d'ouvrage du Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n°2

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Patrimoine et Moyens

**Bâtiment Place du port - Convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage du Centre Communal d'Action
Sociale - Avenant n°2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration d'un bâtiment pour le regroupement d'un multi-accueil et de la Maison de Quartier Centre –Ville, situé place du port, le Conseil municipal a délibéré :

- les 3 avril 2017 et 26 juin 2018 sur le transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) et la Ville de Niort ;
- Le 11 février 2019 sur la validation de l'avenant n°1 à cette convention. Celui-ci portait sur l'actualisation de données financières.

Lors du Conseil municipal du 15 avril dernier, les lots travaux de cette opération ont été approuvés.

A l'appui des marchés, une nouvelle analyse a été effectuée pour vérifier la part des travaux de chacune des entités (CCAS et Ville). Aussi, il convient d'acter par un avenant n°2 les nouvelles modalités financières.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION D'UN
BATIMENT PLACE DU PORT**



AVENANT N°2

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019 ;
D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 1 rue de l'Ancien Musée - 79000 NIORT, représenté par Madame Jacqueline LEFEBVRE, Vice-Présidente, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 20/06/2017,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par délibération du conseil d'administration du 21 juin 2018 et conseil municipal du 26 juin 2018, la Ville de Niort et le CCAS ont validé la convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de maîtrise d'ouvrage du CCAS vers la Ville de Niort, pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment place du Port, comprenant une crèche et une maison de quartier.

Ce transfert s'effectue conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme».

Cet avenant a pour objet :

- d'ajuster la ventilation de prise en charge entre le CCAS et la Ville de Niort.

Il convient de faire évoluer l'article 15 de la convention.

ARTICLE 1 - REPARTITION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

La nouvelle clé de répartition de prise en charge des dépenses est désormais établit de la manière suivante : **Ville de Niort : 25,82 / CCAS : 74,18%**.

- pour les lots travaux (à noter que le taux s'applique en lieu et place du détail par entité qui pouvait être détaillé dans chaque Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF) ;
- à partir de la phase DET pour la maîtrise d'œuvre ;
- à partir de la phase réalisation pour les marchés de contrôle technique (CT) ;
- à partir de la phase réalisation pour les marchés de contrôle technique (CT), coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé (SPS).

A noter, que les dépenses relevant des parties communes ont été réparties selon la quote part de volume en 1000èmes. (0.543 pour le CCAS et 0.457 pour la VDN)

Il est également précisé qu'en cas d'avenant sur les lots travaux ; celui-ci précisera la responsabilité financière de chacune des collectivités (CCAS et VDN).

Pour des commandes « simples » de prestations hors marchés, la clé de répartition de charges sera soit :

- 100 % à une entité lorsque l'affectation est totalement identifiée ;
- selon la clé de répartition selon la quote part de volume en 1000èmes. (0.543 pour le CCAS et 0.457 pour la VDN)

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions restent inchangées

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le - 5 JUL. 2019

Pour la Ville de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Handwritten signature of Michel Pailley in blue ink.

Michel PAILLEY



Le Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-Présidente,

Handwritten signature of Jacqueline Lefebvre in blue ink.

Jacqueline LEFEBVRE